



GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE CERET

Bulletin d'adhésion 2023-2024

Nom d'usage :

Prénom :

E-mail :

N° téléphone portable :

N° téléphone fixe :

Date de naissance :

Adresse :

Ville et Code postal :

Avez-vous une imprimante :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée et de recevoir toutes les informations du Comité Directeur.

Cotisation saison 2023-2024

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur, mais elle peut faire l'objet d'un échelonnement par la remise de 3 chèques à l'inscription.

Répartition cotisation	Montant dû	Encaissé à l'inscription	Encaissé en janvier	Encaissé en avril
1 seul cours	115€	55€	30€	30€
Plusieurs cours	150€	70€	40€	40€

Cours choisi si un seul cours

Dossier d'inscription à remettre

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier complet :

- 1 - Fiche d'inscription complétée et signée
- 2 - Paiement de la cotisation (1 chèque, ou 3 chèques, ou espèces)
- 3 – Acceptation de l'adhésion et attestation de bonne santé ci-dessous signée
- 4 - 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse si vous communiquez par mail, sinon 3 enveloppes timbrées à vos nom et adresse
- 5 - 1 photographie souhaitée pour les nouveaux adhérents.

ACCEPTATION DE L'ADHESION ET ATTESTATION DE BONNE SANTE :

Je soussigné(e) M/Mme né(e) le

Accepte les conditions d'adhésion indiquées au verso et

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions posées

A Céret, le

Signature

Conditions d'adhésion

1- Certificat médical et questionnaire de santé

Désormais, un certificat médical n'est plus exigé lors de l'adhésion, seul un questionnaire de santé est obligatoire et doit être complété confidentiellement par l'adhérent. Si toutes les réponses sont négatives, l'attestation de bonne santé peut alors être complétée et signée sur ce bulletin d'adhésion

2 – Conditions d'accès et règles sanitaires

La formule du forfait permet d'accéder à n'importe quel cours sans préinscription et sans limitation; cependant la capacité d'accueil du gymnase peut amener la Direction du club à limiter la fréquentation à certains cours. Chaque adhérent amène son tapis qui ne peut en aucun cas être entreposé au gymnase.

Les règles sanitaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions prises par les Pouvoirs Publics. Elles seront communiquées aux adhérents, affichées au gymnase, et reprises sur le site web du club.

Toute personne refusant d'appliquer ces règles pourra se voir interdire l'accès aux cours.

3- Assurance

Conformément à l'article L.321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Par ailleurs, pour un montant de 10€ le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire en plus de l'assurance de base, pour la saison 2023/2024. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

4- Statuts, règlement intérieur et Assemblée générale

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables sur notre site internet www.gymceret.fr, par affichage à la salle, ou par demande auprès d'un membre du bureau.

L'association est administrée par un Comité Directeur complété par des membres actifs pour constituer le Bureau, tous les membres sont bénévoles. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

5- Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : yves.borras@wanadoo.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

6- Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020/2021, le Ministère des Sports a mis en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à cette fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS)